

tiques qu'encourage le ministre des Finances. En outre, il devient alors, naturellement, beaucoup plus difficile pour nous de soutenir la concurrence déjà très vive des marchés internationaux; mais je n'aborderai pas le problème qui se pose à nous à cet égard.

Comme l'heure avance, monsieur le président, je vais limiter mes observations. J'espère qu'on nous donnera, à l'étape de la résolution, une explication aussi complète que possible sur cette résolution modifiée relative à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

**M. Knowles:** Monsieur le président, je veux d'abord signaler que je souscris sans réserve à la mesure que prend le Parlement dans le domaine de la sécurité de la vieillesse. Je dégage de cette mesure le principe général d'après lequel nous avons décidé que la sécurité de la vieillesse, pension versée à tous sans évaluation des ressources, devrait être à la portée de tous les Canadiens à 65 ans. Pour l'instant, je ne tiens pas compte des cinq années qu'il faudra, en vertu de la résolution, pour appliquer le principe intégralement; je le répète, pour l'instant, je ne songe qu'au principe en soi. Je considère la mesure comme un progrès historique réalisé par le Parlement canadien dans le domaine de la sécurité de la vieillesse.

Comme le ministre s'est permis d'évoquer le passé, je pourrais peut-être en faire autant, même si l'on a déjà signalé en d'autres occasions les dates que je vais mentionner. Selon moi, la première date d'importance à retenir dans ce domaine général, en ce qui concerne le Parlement du Canada, est l'année 1908, car c'est cette année-là que le gouvernement a inauguré les rentes de l'État. Vint ensuite une autre année importante, 1926, alors qu'on adopta la première loi sur les pensions de vieillesse qui entra en vigueur en 1927. Au fil des années suivantes, on apporta d'autres améliorations et on exécuta d'autres programmes d'une certaine importance. Mais il y a lieu de signaler tout particulièrement les années 1950 et 1951 où, par suite des séances d'un comité chargé d'étudier la sécurité de la vieillesse et de l'adoption d'un projet de loi à la Chambre, on a supprimé l'évaluation des ressources quant à l'octroi de la pension à 70 ans et mis sur pied le programme de la sécurité de la vieillesse que nous avons aujourd'hui.

A mon avis, les dispositions que nous sommes sur le point de prendre peuvent être classées dans la catégorie de ces autres mesures historiques, vu qu'on accordera la pension à 65 ans. J'ai noté les remarques du préopinant au sujet des personnes de 65 ans et la question qu'il a posée quand il a demandé pourquoi l'on considère cet âge comme on le fait. C'est que, dans le monde des affaires et de l'industrie, en général c'est

[L'hon. M. Lambert.]

l'âge de la retraite, et depuis bien des années la période entre 65 et 70 ans est très difficile à passer pour bon nombre de personnes. J'ai échangé une lourde correspondance avec les Canadiens au cours des ans. C'est dans le domaine général des pensions, je crois, que la correspondance a été la plus considérable. J'ai reçu bon nombre de lettres affligeantes, où les gens faisaient état de leurs difficultés à joindre les deux bouts avec le montant actuel de leur pension. Je pense que les lettres les plus tristes venaient de personnes dont l'âge se situe entre 65 et 70 ans.

Mes collègues du Nouveau parti démocratique sont ravis, tout comme moi, de voir que l'on nous autorise maintenant à prendre cette mesure. Mais, je le répète, nous déplorons le fait qu'il ait fallu attendre cinq ans pour assurer la pleine application de ce principe. Nous estimons que la pension devrait être versée dès maintenant à l'âge de 65 ans, et si ce n'était du commentaire 250, paragraphe 4, de la quatrième édition de Beauchesne, nous présenterions aujourd'hui un amendement à cette fin à la résolution. Mais nous nous trouvons malheureusement devant ce commentaire, stipulant qu'un simple député ne peut présenter d'amendement en vue de modifier les termes fondamentaux d'une résolution soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur général.

**M. Winkler:** Pour une fois, le Règlement est mauvais.

**M. Knowles:** Qu'on m'accorde encore quelques minutes pour faire l'historique de cette mesure, peut-être sur une base un peu personnelle. Je voudrais évoquer certains propos du ministre concernant les réalisations de son parti et ses critiques au sujet des demandes présentées de ce côté-ci de la Chambre.

Pendant l'heure du déjeuner, j'ai relu des vieux hansards et j'ai constaté que c'est en 1944 que j'ai eu l'occasion de présenter pour la première fois un amendement à la motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides. J'étais jeune député à l'époque, et j'avais l'air presque aussi jeune que l'actuel secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais je siégeais sur les banquettes arrière. J'avais présenté un amendement dans lequel je proposais trois améliorations aux pensions de vieillesse, alors de \$20 par mois, payables à 70 ans. D'abord, je demandais d'augmenter ce montant, puis de supprimer l'évaluation des ressources et enfin d'accorder la pension avant 70 ans. Je regrette de dire que l'amendement a été déclaré irrecevable. J'ai acquis une certaine expérience depuis lors, et j'ai eu plus de chance qu'en 1944.